

VILLE DE ROYAN



Royan, le 02 septembre 2019

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Béatrice Moreau Colas

77 rue Gambetta
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 1003 6

Objet : Convention pour la participation de IKA IPAKA
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR
le 06.09.19

En provenance de :

~~Monsieur Escalier - Bureau 604
IKA IPAKA
77 rue Gambetta
17200 ROYAN~~

SCRE VZ - PTC 304 - 2016/16/STO - 08/17

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1003 6



Renvoyer à FRAB

Service Juridique
ville de ROYAN
80 avenue de Fontainebleau
17205 ROYAN cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE IKA IPAKA

À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

N° 19.457

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La **SAS LES CAPTEURS DE REVES - IKA IPAKA**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Saintes** sous le numéro **RCS 393 647 375**, représentée par **Mme Béatrice Moreau Colas sa Présidente** en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS et américaine sous de nombreux aspects.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un stand sur le site de l'Espace Pelletan afin de promouvoir et vendre ses produits et de proposer des animations au public.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand et à faire figurer le logo de **la Société** dans le programme

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'une animation liée à son activité sur le stand dont elle disposera sur le site.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 26 août 2019
en trois exemplaires originaux

02 SEP 2019
Pour la Ville,

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH



Pour la Société,

IKA IPAKA

SAS Les Capteurs de Rêves
77 Avenue Gambetta
17200 ROYAN
Siret : 393647375 00038
Code NAF : 4765z

Béatrice Norzun Colas